

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : ADHÉSION DE PRINCIPE FUTUR RÈGLEMENT UTILISATION
BALAYEUSE ET REMORQUE DE TRANSPORT MUTUALISÉS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mutualisation des biens, meubles ou immeubles via la Communauté de Communes pour les Communes membres ;

Considérant que l'achat pour la Commune d'une balayeuse et d'une remorque de transports auraient été un trop gros coût rapport à l'utilisation ;

Il a été proposé à la Commune de participer à la mutualisation de l'achat et de l'usage d'une balayeuse et sa remorque de transport.

Description des matériels mutualisés qui seront présents dans le futur règlement :

- Une balayeuse d'occasion d'une valeur de 25 430,00 € HT (30 516,00 € TTC) comprenant :
 - o Un porteur NILFISK CR2250 avec climatisation ;
 - o Deux balais latéraux droite/gauche supplémentaire avec buse à eau incluse ;
 - o Un ensemble de balayage équipé de deux balais avec buse à eau sur chaque balai (largeur de balayage avec 2 balais : 1200 mm, largeur de balayage avec 3 balais : 1650 mm, largeur de balayage avec 4 balais : 2100 mm) ;
 - o Une cuve d'aspiration CR2250 sans HP.
- Une remorque porte balayeuse d'une valeur de 5 250,00 € HT (6 300 € TTC).

Soit un ensemble de biens meubles d'une valeur totale de 30 680,00 € HT (36 816,00 € TTC)

Chaque Commune peut choisir d'adhérer ou non à ce principe de mutualisation. En cas d'adhésion, la part de la Commune sera payée en une seule via un coût à l'habitant fixé à 2,68 €. La Commune ayant 1 202 habitants selon le dernier recensement.

Ce qui ferait un coût unique de : $1202 \times 2,68 = 3\,221,36 \text{ € TTC}$

L'entretien courant et les réparations sur ces biens seront effectués par la Communauté de Communes.
La Commune locataire aura à payer le gasoil.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la future mutualisation de la balayeuse et de la remorque ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent au règlement d'utilisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD



Certifiée exécutoire

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

0210 SLO

ID : 087-218704609-20261002-27-DE